



## EXTRAIT

### *Séance du 10 avril 2026 à 18h*

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

*Conseillers en exercice : 33*

*Nombre de présents : 31*

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Laurence Ledesma 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Gaelle Martin, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Thomas Ruspil, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Pascale Fossecave, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Boivin, 9<sup>ème</sup> adjoint

#### **N°4- FINANCES**

**Adoption du  
règlement  
budgétaire et  
financier de la  
Commune de  
Saint-Jean-de-Luz**

#### **Rapporteur :**

M. Etcheverry, 1<sup>er</sup>  
adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoir :**

- Loïc Jouenne, conseiller municipal à M. le Maire.
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillère municipale à Hugo-Luc Maillos, conseiller municipal.

#### **Date de la convocation :** 3 avril 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laura Maisonnave, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## N°4 - FINANCES

### Adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Saint-Jean-de-Luz

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de la Commune doit adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, règlement valable pour toute la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modifications par le Conseil municipal.

Ce règlement fixe les différentes règles de gestion applicables à la Commune de Saint-Jean-de-Luz, retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune joint en annexe 2,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

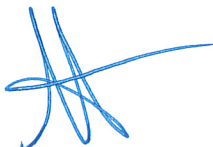
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 9 avril 2026,
- adopte le règlement budgétaire et financier de la Commune joint en annexe 2
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la lettre de mission ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-François Irigoyen

